



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le **12 FEV. 2025**

ID : 027-212701163-20250206-SG012025-AR

Berger  
Levrault

## DECISION DU MAIRE N° SG/01/2025

### OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE - CELEBRATION DU 80<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION EN 2024

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-04 en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la célébration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération en 2024, organisée par la commune de Brionne sur le site de la champignonnière ;

Vu l'utilisation de l'électricité de la champignonnière située au 45 T rue des Briqueteries, 27800 Brionne, dans le cadre de cet événement ;

Vu la facture d'électricité n° 10613976131 en date du 14 janvier 2025, émise au nom de M. Bruno BELLONCLE, domicilié au 504 route d'Aizier, Bourneville 27500 Bourneville-Sainte-Croix, pour un montant total de 60,47 € ;

Considérant que la consommation effective liée à l'événement a été évaluée à 25,32 €, montant devant être pris en charge par la commune ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le remboursement de la somme de 25,32 € (vingt-cinq euros et trente-deux centimes) à M. Bruno BELLONCLE au titre de la consommation électrique liée à l'événement précité,

**Article 2 :** Le versement sera effectué par mandat administratif selon les règles en vigueur.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 6 février 2025

Le Maire,



Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

ID : 027-212701163-20250219-SG022025-AU

S<sup>2</sup>LO

## DECISION DU MAIRE N° SG/02/2025

### **OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – FACTURATION SUITE SINITRE FIAT DUCATO**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu l'incident survenu le 26 septembre 2024, impliquant le véhicule communal **FIAT Ducato immatriculé EX-930-ZG**, endommagé lors du transport des participants à une activité de canoë-kayak organisée par le service Base de Loisirs de la mairie,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en état du véhicule s'élèvent à un montant de **161,40 €**,

Considérant que la franchise de l'assurance de la commune est supérieure à ce montant, soit **300 €**,

### DECIDE

**Article 1 : Autoriser la refacturation des frais de réparation** d'un montant total de **161,40 €** à Mme Sandrine BEGRAR, responsable du dommage causé par son fils, M. Tony BEGRAR, lors de l'incident du 26 septembre 2024.

**Article 2 : Émettre un titre de recette** à l'encontre de Mme Sandrine BEGRAR pour un montant de **161,40 €**, correspondant au coût des réparations.

**Article 3 :** Mme Sandrine BEGRAR pourra, si elle le souhaite, solliciter son propre assureur pour le remboursement des frais, sous réserve de fournir le titre de recette et les documents justificatifs nécessaires.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 19 février 2025

Le Maire,  
  
Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

ID : 027-212701163-20250220-SG032025-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DECISION DU MAIRE N° SG/03/2025

### **OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REMBOURSEMENT DU BRANCARD EN TISSU PRETE PAR M. PASCAL ADAM**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu l'organisation par la commune de Brionne des célébrations des 80 ans de la libération en 2024,

Vu le prêt d'un brancard en tissu des années 1940 par M. Pascal ADAM à l'occasion de cet événement,

Vu l'utilisation de ce matériel dans la champignonnière, lieu d'une des célébrations,

Vu l'état de dégradation du brancard constaté irrécupérable à l'issue de l'événement,

Considérant qu'il est nécessaire d'indemniser M. Pascal ADAM pour le préjudice subi,

### DECIDE

**Article 1 :** de procéder au remboursement de M. Pascal ADAM pour le brancard en tissu prêté à l'occasion des célébrations des 80 ans de la libération de la commune.

**Article 2 :** Le montant du remboursement est fixé à 100 euros.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 20 février 2025

Le Maire,  
  
Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 027-212701163-20250307-SG042025-BF

S<sup>2</sup>LOW

## DECISION DU MAIRE N° SG/04/2025

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 21 avril 2025,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

### DECIDE

**Article 1 :** De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

|                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------------|
| Montant :                    | 1 000 000,00 €                     |
| Durée :                      | 364 jours                          |
| Conditions Financières :     | €ster flooré à 0 + Marge de 0,85 % |
| Frais dossier :              | Exonéré                            |
| Commission non utilisation : | 0,10 %                             |
| Commission d'engagement :    | 500 € prélevés une seule fois      |
| Commission de mouvement :    | Exonéré                            |
| Date d'effet :               | 21 avril 2025                      |

**Article 2 :** Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 7 mars 2025

Le Maire,  
  
Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 027-212701163-20250321-SG052025-CC

S<sup>2</sup>LO

## DECISION DU MAIRE N° SG/05/2025

### **OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la demande de Mme Corinne BOUDANT afin de bénéficier d'un local dans le cadre d'un projet « commerce éphémère », du 30 avril 2025 au 4 janvier 2025,

Considérant qu'un local communal est vacant sis 1 rue du Général de Gaulle 27800 BRIONNE,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec l'association BOUT'COCO, représentée par son Président, M. BOUDANT, sise 162 ROUTE DE BROGLIE 27270 GRAND-CAMP (SIRET 923 834 154 00018), du 30 avril 2025 au 2 juin 2025.

**Article 2 :** Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 400,00 € pour la période, en sus des charges à régulariser en fin de location.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 mars 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 027-212701163-20250327-SG062025-AU

S<sup>2</sup>LO

## DECISION DU MAIRE N° SG/06/2025

### **OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REFACTURATION SUITE SINISTRE PLACE FREMONT DES ESSARTS**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la dégradation des potelets survenue le 6 mars 2025 à 17h30 sur la place Frémont des Essarts, 27800 BRIONNE,

Considérant que la société KEOLIS est responsable de cette dégradation du fait d'un véhicule autobus appartenant à ladite société,

Considérant que les travaux de réparation doivent être engagés afin d'assurer la sécurité et le bon entretien du domaine public,

Considérant que la commune doit être indemnisée des frais engagés pour la remise en état des potelets détériorés,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La société KEOLIS est tenue de rembourser les frais de réparation des potelets endommagés sur la place Frémont des Essarts, 27800 BRIONNE.

**Article 2 :** Le montant de la refacturation s'élève à 1 862,62 euros, sur la base du devis établi par les services municipaux ou l'entreprise mandatée pour effectuer les travaux.

**Article 3 :** Un titre de recette sera émis à l'attention de la société KEOLIS,

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 mars 2025



Le Maire,

Victory BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

## DECISION DU MAIRE N° SG/07/2025

### **OBJET : AVANCE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RELOGEMENT SUITE ARRÊTE DE PERIL**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu l'arrêté de péril avec l'interdiction d'habiter les lieux n°SGA/01/2025

Vu la demande en date du 4 mars 2025 de prise en charge à 100% des dépenses liées au relogement de madame GRARD par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Vu le courrier en date du 18 mars 2025 de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer de l'Eure actant la complétude du dossier et l'accord de la prise en charge pour un montant de 2 450€ correspondant aux montants des loyers pour une durée de 3 mois et demi à partir du 5 février 2025.

Considérant qu'un arrêté de subvention matérialisant l'engagement de l'Etat à rembourser cette somme à la commune sera établi, la commune avance le paiement du loyer durant la période,

### **DECIDE**

**Article 1 :** que la commune de Brionne verse au propriétaire M. et Mme Denis Bagot le montant du loyer fixé à 700€/mois et ce pendant une durée de 3 mois et demi permettant le relogement de madame GRARD.

**Article 2 :** le montant de l'avance est fixé à 2 450€.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 mars 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT